

CHAMBRE DE COMMERCE

CHAMBRE DES METIERS

Objet : Projet de règlement grand-ducal Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 1999 déterminant le fonctionnement de la Commission de surveillance prévue à l'article 72 du Code de la sécurité sociale. (4105SBE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(4 mars 2013)*

<p align="center">AVIS COMMUN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE LA CHAMBRE DES METIERS</p>

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter le fonctionnement de la Commission de surveillance, instituée par l'article 72 du Code de la sécurité sociale, spécialement de modifier le nombre de membres minimum requis afin de délibérer valablement.

Actuellement, la Commission de surveillance - qui est composée d'un président et de quatre délégués - délibère valablement si au moins *trois* délégués (dont l'un représente la Caisse nationale de santé et un autre, le prestataire ou groupement professionnel concerné) sont présents. Afin de pallier les difficultés rencontrées pour atteindre ce quorum et sans remettre en cause l'équilibre de la composition de la Commission de surveillance, il est proposé que celle-ci délibère valablement si au moins *deux* délégués sont présents.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers saluent cette modification qui facilitera la prise de décision et n'ont pas de remarques particulières à formuler. Elles s'en tiennent à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Les deux chambres professionnelles tiennent toutefois à redresser une erreur matérielle dans l'intitulé du projet de règlement grand-ducal : le terme « modifié » devrait être ajouté de manière à lire « Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 1999 (...) ».

* * *

Après consultation de leurs ressortissants, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers approuvent le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SBE/TSA